L'ÉCHO DU CRJ

Janvier à juillet 2019

La revue du Centre de Recherche Juridique de l'océan Indien

n°4

UNIVERSITÉ DE LA RÉUNION

Centre de Recherche Juridique

FACULTÉ DE DROIT ET D'ÉCONOMIE

Ce semestre aura notamment été l'occasion de clôturer la démarche d'autoévaluation / évaluation entreprise il y a plus d'un an en recevant de comité d'experts du HCERES présidé par Philippe TERNEYRE, Professeur de droit public à l'Université de Pau et des pays de l'Adour. Cette rencontre qui s'est déroulée le 28 février dernier a été riche en échanges et a permis au Centre de Recherche Juridique de prendre davantage conscience de ses atouts et de la direction scientifique dans laquelle il souhaite s'engager pour les quatre prochaines années. Le centre entend garantir un équilibre entre recherches généralistes et spécialisées, recherches individuelles et collectives, en cultivant une ouverture à la pluridisciplinarité. La priorité du Centre de Recherche Juridique restera en tout état de cause, dans les années qui viennent comme depuis sa création, de permettre l'épanouissement de ses membres – jeunes chercheurs comme chercheurs confirmés – en accompagnant leurs projets.

A l'image des précédents, le semestre qui s'achève a également été l'occasion de nombreuses événements notamment des conférences et des colloques sur des thèmes aussi variés que la surveillance et le droit, le *bigdata* et l'internet, la justice constitutionnelle et les tiers, la gestion locale et les chambres régionales des comptes, etc. ; la publication d'ouvrages ou d'actes de colloque ; le lancement de projets stratégiques. Au titre de ces projets qui rayonneront incontestablement dans les mois à venir, on peut évoquer le projet d'étude des Politiques publiques à La Réunion, le projet d'analyse des dossiers d'assises en matière de féminicides ou tentatives de féminicides conjugaux commis à La Réunion entre 2006 et 2019, le projet consacré aux risques volcaniques qui permettra un rapprochement de chercheurs réunionnais et de ceux de Clermont-Auvergne ou encore le projet de conférence internationale sur la Justice climatique à Maurice.

A la faveur de ce semestre, en interne, un travail de redéfinition de la charge de mission « Ressources documentaires » a également été entrepris. Cette réflexion se traduira concrètement par diverses évolutions qui viendront enrichir la fiche de mission renouvelée d'un chargé de mission qui sera désigné à la rentrée universitaire 2019 : mise en place d'un conseil de la documentation; désignation d'un référent doctorant s'agissant des ressources documentaires ; articulation avec la charge de mission Internationalisation de la recherche notamment s'agissant de la constitution d'un fonds documentaire pour les pays cible) ; mise en place d'une politique de documentation renouvelée (notamment en travaillant avec les porteurs de projet de recherche).

A l'aube de la signature d'un nouveau contrat d'établissement pour l'Université de La Réunion, le Centre de Recherche Juridique poursuit ses activités et s'affirme comme un partenaire des universités de la zone océan Indien élargie, des acteurs du territoire réunionnais mais également des autres centres de recherche français.

Cathy POMART
Directrice du Centre de Recherche Juridique (EA n°14)
Université de La Réunion

Zoom sur

Justine MACARUELLA
Doctorante en droit privé
Sujet de thèse : « Les infractions d'intérêt général »
Dir. Pr Romain OLLARD

« Travailler en cabinet d'avocat et faire de la recherche en parallèle est une façon d'aborder la matière juridique de façon diversifiée et particulièrement intéressante. »

Qu'est ce qui t'a amené à te lancer dans l'aventure de la thèse ?

J'ai été passionnée par l'expérience du mémoire en Master 2. Alors que je travaillais sur le sujet des « devoirs de l'Homme », j'ai été amenée à aborder la thématique de l'intérêt général. J'ai ressenti l'envie de me lancer en thèse tant pour poursuivre l'expérience de la recherche que pour approfondir cette thématique passionnante.

Ton sujet « les infractions d'intérêt général » est original car il semble rompre la frontière tracée entre les études en droit privé et en droit public. Pourquoi l'avoir choisi ?

Mon directeur m'a proposé ce sujet parmi d'autres. Celui-ci a immédiatement retenu mon attention. La perspective d'aborder l'intérêt général en droit pénal alors qu'il ne s'agit pas d'un objet d'étude à part entière dans cette matière a suscité tout mon intérêt. J'ai également été attirée par cette ambivalence, peu commune, droit public – droit privé, en raison de mon goût pour les thématiques qui ne sont pas cloisonnées à l'étude d'un domaine.

Pourrais-tu expliquer en quelques mots ton travail de thèse ?

J'étudie un type spécifique d'infractions pénales, dites « d'intérêt général », c'est-à-dire qui a pour objet la protection de l'intérêt général. À l'origine cette catégorie a été dégagée par la Chambre criminelle de la Cour de cassation. L'intérêt était limité à la procédure pénale puisqu'il s'agissait d'écarter la possibilité de constitution de partie civile pour ce type d'infractions. Cette jurisprudence est cependant en net déclin et mon travail consiste à se demander si les infractions d'intérêt général ne constituent pas une réalité au plan substantiel. Mon travail consiste donc à appréhender l'intérêt général comme un objet de protection de la loi pénale à part entière. Il s'agit d'étudier la manière dont se traduit cette protection et sur quels fondements théoriques il est possible de la justifier.

Ayant fait le choix de travailler en parallèle de tes recherches et de tes enseignements, ta thèse est financée par une convention CIFRE. Comment vis-tu cette alternance entre le monde universitaire et pratique d'avocat ?

Pour moi ces deux expériences sont complémentaires. L'aspect universitaire et l'aspect pratique se nourrissent l'un et l'autre. Travailler en cabinet d'avocat et faire de la recherche en parallèle est une façon d'aborder la matière juridique de façon diversifiée et particulièrement intéressante. Ma pratique m'aide à ouvrir le regard sur des aspects auxquels je n'aurais pas pensé dans ma thèse et inversement. Il me semble y avoir de réels bénéfices à allier les deux regards.

Comment vis-tu l'expérience de la thèse ?

Je trouve que le temps de la thèse est une vraie chance. Même si l'on est mis à l'épreuve sur de nombreux plans, l'expérience est passionnante. Tant sur le plan intellectuel que sur le plan humain, j'ai le sentiment de vivre une période unique et extrêmement enrichissante. J'apprends beaucoup des échanges que je peux avoir avec les enseignants-chercheurs et les doctorants.

Quels sont tes projets après la thèse ?

Je suis passionnée par la recherche et c'est la raison pour laquelle j'aimerais idéalement poursuivre dans une voie universitaire. Je souhaiterais aussi garder un pied dans la pratique pour que cette alternance continue de m'enrichir. La possibilité d'allier les deux serait un aboutissement idéal.

Soutenance de thèse du semestre

Emilie JONZO, « La restructuration – Essai d'une conception renouvelée en droit des affaires », 25 mars 2019, dir Anne-Françoise ZATTARA-GROS

Opération courante dans la vie des affaires, la restructuration est généralement traitée à travers des questions nombreuses et éparses dans différentes branches du droit. La thèse propose une approche globale afin qu'émerge une conception renouvelée de la restructuration en droit des affaires.

L'étude a mis en lumière la nécessité de déconstruire et reconstruire la notion. La déconstruction se justifie par l'insuffisance des conceptions actuelles face au domaine de recherche choisi et à la diversification des outils de restructuration, ainsi que par la nécessité d'exclure définitivement un critère de définition fréquent mais inadéquat, les conséquences. La reconstruction a permis la mise en lumière des critères de la notion. Au sein des critères matériels, la notion de structure a été renouvelée pour mettre en évidence sa réalité plurielle et ses critères communs de caractérisation. La décision de restructurer et la modification induite par l'opération ont aussi été redéfinis ou précisés. Un critère fonctionnel y a été ajouté, la rationalisation de l'entreprise, mettant en lumière son nécessaire dynamisme dans un environnement en constant mouvement. Guidée par la recherche de réalisme, une notion renouvelée de la restructuration a alors été proposée.

L'étude du régime juridique a ensuite mis en exergue, au-delà de son éclatement, un socle commun à travers deux standards : la transparence et la responsabilité sociale. Leur existence a pu être démontrée, et la question de leur application traitée. Si des progrès doivent encore être réalisés, l'évolution du droit semble favoriser la promotion de l'éthique et de l'humanisation au sein de ce régime juridique et du droit des affaires.

Mme Anne-Françoise ZATTARA-GROS,
Maître de Conférences HDR, Université de La Réunion

M François-Xavier LUCAS,
Professeur, Université de Paris 1

Mme Sophie SCHILLER,
Professeur, Université Paris Dauphine

M Clément MARGAINE,
Professeur, Université de La Réunion

M Jean-Baptiste SEUBE,
Professeur, Université de La Réunion

M Renaud MORTIER,
Professeur, Université de Rennes 1

Jour de doctorat

Les qualifications CNU

Section CNU 01 Droit privé – Laura VARAINE, Docteure de l'Université de La Réunion.

La religion du contractant, dir. Pr Jean-Baptiste SEUBE, soutenue le 30 octobre 2017

Membre du CRJ de 2012 à 2018, Mme VARAINE a rédigé, sous la direction du professeur Jean-Baptiste SEUBE, une thèse ayant pour objet « la religion du contractant ». Ses premières recherches ont abouti au constat selon lequel le contrat, instrument d'échange économique par excellence n'est pas, de prime abord, le terrain le plus propice à la satisfaction d'un idéal religieux. Il n'est pas rare, cependant, qu'un contractant se prévale de ses convictions et pratiques religieuses aux fins d'y adapter le contenu ou les conditions d'exécution d'une prestation. La tentation est grande de s'y montrer indifférent. D'un côté est invoquée, pour y parer, l'autonomie de la volonté. De l'autre, il est même suggéré de transposer le principe de laïcité aux relations privées pour obliger les contractants à faire preuve de neutralité. Or, ces dernières sont gouvernées par la liberté de religion. La laïcité contractuelle n'ayant pas lieu d'y être, les convictions et pratiques religieuses ont toute leur place au sein du contrat, soit qu'elles y aient été volontairement intégrées, soit qu'un juge ait fait peser sur le cocontractant des obligations positives après avoir passé l'accord au crible du contrôle de proportionnalité. Mme VARAINE donc pris le parti d'identifier, en distinguant selon que la contractualisation soit spontanée ou imposée, le régime du contrat empreint de religiosité.
Convaincu de l'originalité et de l'actualité du sujet, l'éditeur LGDJ s'est engagé à publier la thèse de Mme VARAINE dans sa collection Bibliothèque de droit privé. Elle doit paraître en juin 2019.

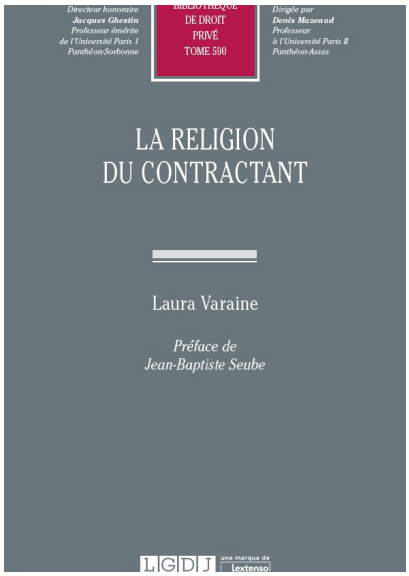

Section CNU 02 Droit public – Fleur DARGENT, Postdoc Université de La Réunion - Projet Océan Métiss

La consultation en droit public interne, dir. Pr. Ariane VIDAL-NAQUET, soutenue le 9 décembre 2016, Université d'Aix-Marseille

L'intégration de Mme Fleur DARGENT au sein du Centre de Recherche Juridique de l'Université de La Réunion lui a permis de mener à bien, individuellement ou collectivement, trois travaux de recherche.

Dans le cadre de sa thèse, elle a souhaité proposer une définition juridique de la consultation qui prend place dans le processus normatif et fait intervenir un certain nombre d'acteurs, individus ou organismes auprès des pouvoirs publics. Outre la volonté de clarifier le droit, la thèse vise à proposer une harmonisation plus poussée des procédures consultatives en dépit de la subsistance nécessaire de certaines spécificités, notamment en matière juridictionnelle. La thèse de Mme DARGENT sera publiée prochainement dans la collection d'ouvrages numériques « Confluence des droits » de l'UMR DICE 7318.

En octobre 2018, grâce au soutien du CRJ, Mme DARGENT a eu la chance de coorganiser un colloque sur l'habitude en droit, qui a réuni des enseignants-chercheurs de l'Université de La Réunion et de Métropole. Un atelier s'est aussi tenu sur l'habitude en droit dans l'océan Indien, afin d'inscrire la manifestation dans son contexte géographique. La codirection scientifique d'un tel évènement s'est avérée très enrichissante à plusieurs égards et Mme DARGENT espère réitérer l'expérience dès que possible.

Actuellement en contrat post-doctorat sur le projet Océan Métiss, mené conjointement par l'Université de La Réunion et le Conseil régional dans le cadre d'un processus de planification spatiale marine, Mme DARGENT travaille en collaboration avec des chercheurs issus d'autres disciplines et rédige des notes juridiques en droit de l'environnement à destination des acteurs du projet mais aussi du grand public.

Cette riche expérience a permis à Mme DARGENT de se présenter avec succès à la qualification aux fonctions de maître de conférences en droit public.

A compter de la rentrée universitaire prochaine, elle exercera au Centre Universitaire de Formation et de Recherche de Mayotte.

Les temps forts du semestre écoulé

Cycle de conférences « Surveillance et droit »

Cycle de conférences « Surveillance et droit », Organisé par Justine MACARUELLA (doctorante en droit privé et sciences criminelles) et Josselin RIO (doctorant en droit public) avec l'appui du Pr. Olivier DESAULNAY.

Cycle de conférences débuté en sept. 2018 / sur 2 années

3ème conférence « Surveillance et droit pénal »– 8 février 2019, Pr. Romain OLLARD

Le Professeur Romain Ollard, Professeur à l'Université de Poitiers, a dispensé le 8 février 2019 la troisième conférence du cycle « Droit et surveillance ».

Après avoir rappelé les différentes fonctions du droit pénal et effectué une typologie des techniques de surveillance susceptibles d'être mises en œuvre dans ce domaine, le propos a été structuré en deux axes : la surveillance intrusive, à finalité répressive, et la surveillance coercitive, à finalité préventive. Pour chacune de ces catégories de surveillance ont été abordés les acteurs en présence et particulièrement les personnes visées, les intérêts protégés, mais aussi les modalités concrètes de mise en œuvre en termes de conditions de fond et de procédure. Alors que la surveillance intrusive peut être mise en œuvre par des particuliers sur d'autres particuliers et se limite à des hypothèses spécifiques et peu nombreuses, la surveillance coercitive est réservée à l'État et tend à se généraliser.

4ème conférence « La surveillance exercée par la Cour pénale internationale sur les Etats africains » – 25 mars 2019, Pr. Patrick GAIA

Le Professeur Patrick Gaïa, Professeur à l'Université d'Aix-Marseille, a dispensé le 25 mars 2019 la quatrième conférence du cycle « Droit et surveillance ».

L'intervention a débuté par une explication des raisons pour lesquelles la légitimité et l'efficacité de la Cour pénale internationale interrogent les États africains. L'étude du contexte historique et politique ayant conduit à l'instauration de la CPI a permis de comprendre les modalités juridiques de mise en œuvre de la justice pénale sur la scène internationale et la place particulière de la CPI qui constitue à ce titre une avancée incontestable et fonctionne selon un principe de complémentarité vis-à-vis des États parties. Les difficultés structurelles et matérielles de la CPI ont néanmoins été soulevées, dont une certaine instrumentalisation du principe de complémentarité. Au vu de ces éléments, la question s'est alors posée de savoir comment la légitimité et l'efficacité de la CPI pouvaient s'imposer aux États africains. Le Professeur Gaïa a proposé de contrecarrer les critiques par une « re-judiciarisation » du débat et de dépasser les critiques en renforçant l'efficacité de la CPI.

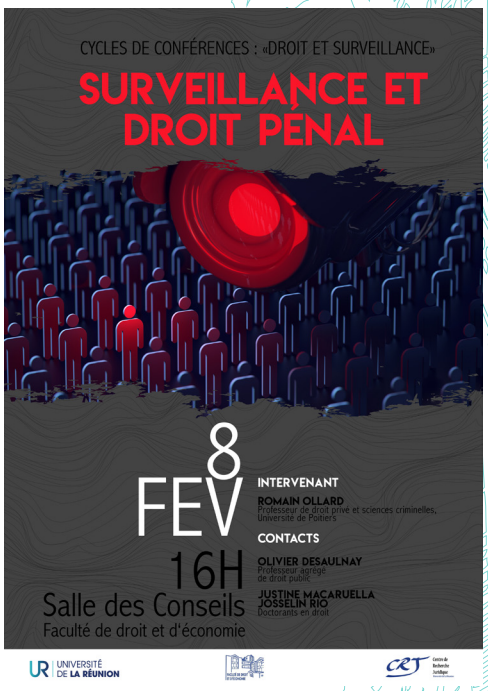

5ème conférence « Surveillance de l'Etat en mer » – 9 avril 2019, Emmanuel REUILLARD

Monsieur Emmanuel Reuillard, Commissaire en chef de la marine nationale, a dispensé le 9 avril 2019 la cinquième conférence du cycle « Droit et surveillance ».

Le Commissaire a exposé l'ensemble des enjeux de l'action de l'État en mer, qui consiste dans différentes activités de surveillance. La marine nationale assure tout d'abord une mission de service public en mer. L'État veille au sauvetage des navires en difficulté. La marine nationale mène ensuite des activités de surveillance à visée répressive. Il s'agit ainsi de lutter contre la piraterie, le trafic de drogues, le pillage d'épaves et de ressources halieutiques ainsi que les pollutions volontaires. Chaque navire de la marine nationale est polyvalent et exerce l'ensemble de ces activités de surveillance.

6ème conférence « Surveillance et scandales médicaux » – 25 avril 2019, Audrey DE FONDAUMIERE, Caroline LANTERO, Cathy POMART

Madame De Fondaumière, doctorante en droit public, a effectué une présentation de l'arsenal institutionnel de surveillance existant en droit interne en matière médicale.

Madame Lantero, Maître de conférences en droit public à l'Université de Clermont-Auvergne, a proposé une réflexion sur le fait de savoir si les leçons des grands scandales médicaux survenus ces dernières décennies avaient été tirées. Le mode opératoire conduisant à la révélation d'un scandale médical a d'abord été analysé, celui-ci aboutissant systématiquement à l'engagement de responsabilité de l'État aux côtés des acteurs privés en cause. La méthode retenue par le juge administratif pour conclure à la responsabilité de l'Etat a alors à son tour été décryptée, avec cette particularité qu'une faute simple suffit, sans que n'aient à être prises en compte les difficultés de la surveillance mise en œuvre. En définitive, toutes les leçons n'ont pas encore été tirées.

Madame Pomart, Maître de conférences en droit privé et sciences criminelles, a poursuivi avec une intervention portant sur la question d'un renforcement de la surveillance en matière médicale. Dans un premier temps, les évolutions déjà initiées en la matière ont été mises en exergue, au regard notamment du droit européen. La création du fait justificatif du lanceur d'alerte et l'instauration d'un dispositif institutionnel de centralisation et de traitement des alertes traduisent à ce titre un progrès. Dans un second temps, des propositions en vue d'une refonte de la surveillance et de la vigilance en matière médicale ont néanmoins été proposées, au regard des faiblesses persistantes du mécanisme institutionnel actuel.

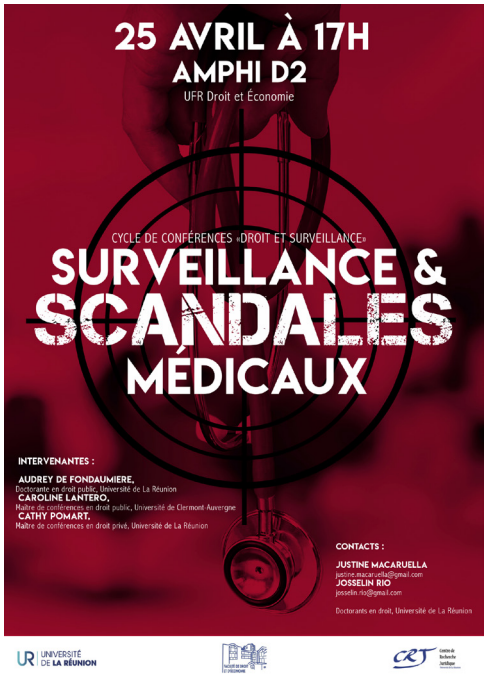

Prolongation du cycle de conférences sur une 2ème année :

7ème Conférence « Surveillance et droit du sport », Pr. Mathieu MAISONNEUVE
8ème Conférence « Surveillance des acteurs publics », Pr. Mathieu DISANT
9ème Conférence « Surveillance par le renseignement intérieur », Eric DENECE

Séminaire dédié aux ouvrages de référence

Le séminaire dédié aux ouvrages de référence est organisé pour permettre aux doctorants d'échanger à propos d'œuvres qui font autorité tant dans la doctrine qu'en droit positif, mais aussi à propos d'œuvres dont l'approche méthodologique est utile à la recherche en droit.

Trois ouvrages ont été présentés à l'occasion de la deuxième édition du séminaire :

« **Méthodologies du droit et des sciences du droit** », **de Véronique CHAMPEIL-DESPLATS,** par Agnès VIDOT, doctorante en droit public – CRJ.
« **Des délits et des peines** », **de Cesare BECCARIA,** par Justine MACARUELLA, doctorante en droit privé – CRJ.
« **Écrire les sciences sociales. Comment terminer son article, sa thèse ou son livre** », **de Howard S. BECKER**, par Clotilde AUBRY DE MAROMONT, Maître de conférences en droit privé et chargée de mission Jeunes chercheurs – CRJ.

Manifestation soutenue par la Faculté de Droit et d'Économie de l'Université de La Réunion.

Séminaire de professionnalisation des doctorants du CRJ « STRATEGIE »

La 2ème édition du séminaire de professionnalisation des doctorants du CRJ s'est tenue le 6 juin dernier avec pour objectif de contribuer à affiner la stratégie des jeunes chercheurs sur le volet de la recherche et de l'enseignement.

Poursuivant les échanges qui s'étaient tenus à l'occasion du dernier séminaire sur le Conseil National des Universités et à la campagne de recrutement auprès des universités, le séminaire a permis d'aborder la question de la valorisation de la recherche : comment mettre en avant ses idées dans sa thèse ?, comment mettre en valeur son sujet de thèse ?, sur quelles thématiques écrire après sa thèse ?, où publier ?... Autant de thématiques destinées à sensibiliser les doctorants à l'insertion professionnelle à l'Université.

Le volet enseignement a ensuite été abordé. Par des retours d'expérience et des conseils, les jeunes chercheurs du centre ont été sensibilisés aux méthodes d'enseignement en travaux dirigés et en cours magistraux, à la gestion du temps enseignement/recherche, ainsi qu'au choix stratégique des matières à enseigner.

Manifestation soutenue par la Faculté de Droit et d'Économie et l'École doctorale SHS de l'Université de La Réunion.

MANIFESTATIONS DU 1ER SEMESTRE 2019

Conférences du Pr Gabriele DELLA MORTE

12, 13 & 14 février 2019 - Comité de direction Hélène PONGÉRARD-PAYET et Anne QUATREHOMME, Maître de conférences HDR en droit public et Professeur agrégé d'anglais.

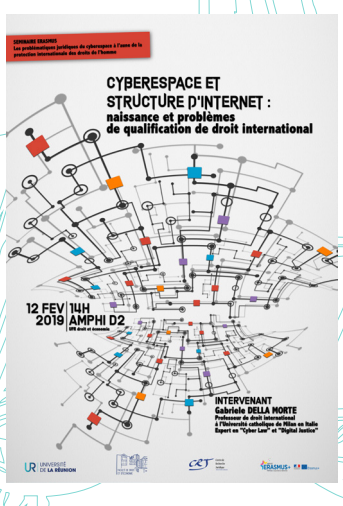

Professeur de droit international à l'Université catholique de Milan, spécialisé en droit pénal international, expert en « *Cyber Law* » et « *Digital Justice* », le professeur Gabriele DELLA MORTE a animé du 12 au 14 février 2019, à la Faculté de Droit et d'Économie de l'Université de La Réunion un séminaire d'une huitaine d'heures à l'intention des étudiants, chercheurs et personnels de l'établissement intéressés par le cyberespace et les règles internationales y afférentes. Ce séminaire était en effet axé sur « les problématiques juridiques du cyberespace à l'aune de la protection internationale des droits de l'homme » et s'est décliné en trois conférences.
La première a porté sur la naissance et le développement du cyberespace, considéré comme un lieu de conflit entre la logique prédictive du *Big Data* et le caractère normatif du droit international, ainsi que sur sa structuration actuelle sur Internet. L'accent a été mis en particulier sur les problèmes de qualification de droit international qui en découlent. La seconde conférence a présenté le cadre normatif à géométrie variable d'Internet, en insistant sur l'absence d'un traité international général en la matière ainsi que sur la profusion, en revanche, de règles concernant le respect de la vie privée et la protection des données personnelles. Enfin, la troisième conférence a été l'occasion de s'interroger sur les possibles tensions entre la logique de *Big Data* et la logique de protection des droits de l'homme.

L'ensemble des points abordés à la faveur de ces conférences sont développés dans l'un des derniers essais du conférencier, publié en 2018 à Naples, « Editoriale Scientifica » : Big Data e protezione internazionale dei diritti umani. Regole e conflitti (Big Data et protection internationale des droits de l'homme. Règles et conflits ; http://www.medialaws.eu/tra-previsione-e-prescrizione-i-big-data-e-i-diritti-umani/).

Ces manifestations ont pu avoir lieu grâce à un programme d'échange Erasmus+, coordonné au sein de l'Université de La Réunion sur le plan scientifique par Mme Hélène PONGÉRARD-PAYET, Maître de conférences HDR en droit public, et sur le plan administratif par Mme Anne QUATREHOMME, Coordinatrice des relations internationales et des programmes Erasmus pour la Faculté de droit et d'économie. Fort du succès que ses conférences ont rencontré et du bel accueil que lui ont réservé les collègues, le professeur Gabriele DELLA MORTE a tenu à écrire un petit article en forme d'hommage et de remerciement mettant à l'honneur l'Université de La Réunion : https://www.cattolicanews.it/con-erasmus-nell-oceano-indiano.

Conférence « Le décret Schoelcher et ses conséquences»

7 mars 2019 – Conférence animée par Delphine CONNES, Maître de conférences en Histoire du droit, dir. Anissa HACHEMI, Professeur de droit public.

À l'occasion de l'anniversaire du décret Schoelcher, Mme Delphine CONNES, Maître de conférences en Histoire du droit à l'Université de La Réunion, a prononcé une conférence présentant les conséquences de ce texte. Relatif à l'abolition de l'esclavage dans les colonies françaises, son intitulé masque une réalité institutionnelle et politique plus nuancée. Cette abolition, en effet, avait été anticipée par les colons de La Réunion.

Plusieurs facteurs l'expliquent. Ainsi, les Britanniques, dont l'influence dans l'Océan Indien ne saurait alors être négligée, ont eux-mêmes abolis la Traite en 1807. Or ils entendent imposer cet exemple, par la Royal Navy, à leurs voisins. Par ailleurs, en métropole, un mouvement abolitionniste se développe, particulièrement sous la Monarchie de Juillet. C'est ainsi que Victor Schoelcher publie à partir des années 1830 plusieurs ouvrages dans cette veine. Alors qu'il prônait initialement une libération progressive des esclaves – notamment pour éviter les vengeances raciales –, il défend à partir des années 1840 une abolition immédiate.

C'est formellement le sens du décret du 27 avril 1848 préparé par la Commission d'abolition de l'esclavage présidée par Schoelcher. Les esclaves sont ainsi immédiatement affranchis et accèdent par là même à la citoyenneté. Mais les potentielles conséquences politiques et économiques sont telles que les colons ont préparé, dans le cadre du Conseil privé, une parade d'une redoutable efficacité : l'engagisme.

À l'origine, ce contrat d'Ancien Régime avait été conçu pour inciter les travailleurs pauvres de métropole à aller œuvrer dans les colonies. Désormais, les colons obtiennent par arrêté l'obligation pour les esclaves de conclure un tel contrat avant leur affranchissement. D'une durée maximale de cinq ans, ce contrat de travail établit une relation pour le moins déséquilibrée. Ainsi, le salaire n'est pas intégralement acquitté en numéraire mais également en nature. L'engagé, dans les dix jours qui précèdent le terme de son contrat, doit en conclure un nouveau. Les fugitifs ou les récalcitrants tombent sous la qualification de vagabondage qui demeure une contravention afin que la justice civile d'État soit incompétente. La répression – d'une très grande violence – est assurée par des ateliers de discipline, où le temps passé s'ajoute à la durée de l'engagement. Les « capteurs », police spéciale bientôt créée, sont chargés de poursuivre et de conduire dans ces ateliers les fuyards.

Malgré une campagne de presse métropolitaine dénonçant ce système, il perdure et évolue pour drainer vers La Réunion de nouveaux travailleurs. C'est ainsi que la France conclut un accord avec la Grande-Bretagne pour accueillir, sous ce régime, des travailleurs indiens. Au terme de leur engagement, ces derniers ont le choix entre le rapatriement ou le réengagement. Leurs contrats étant cessibles, la différence avec l'esclavage est ténue. Elle l'est d'autant plus que les salaires ne sont au mieux versés qu'un mois sur deux et que la protection de droit du Consul britannique est matériellement entravée. Les engagés ne peuvent aller le saisir en raison de leur livret d'engagé, inspiré du livret ouvrier. Le consul n'a pas le droit, quant à lui, de pénétrer dans les domaines. Les conditions de travail et de vie sont telles que la Grande-Bretagne suspend à partir de 1882 l'immigration indienne. Pour autant, l'engagisme ne disparaît pas mais se porte sur d'autres populations issues des Comores, de Rodrigues ou encore de Madagascar.

Si à partir du vingtième siècle, l'engagisme est progressivement remplacé par l'immigration libre, ce système ne disparaît véritablement qu'après la Seconde Guerre mondiale. L'histoire ainsi retracée du décret Schoelcher et de ses conséquences permet alors de mesurer la distance qui sépare l'abolition de la véritable liberté.

Ateliers collaboratifs «Les tiers et la justice constitutionnelle »

21 & 22 mars 2019 - dir. Pr. Olivier DESAULNAY et Pr. Mathieu DISANT, Professeurs de droit public

Les relations entre les tiers et le procès constituent un sujet classique et névralgique largement appréhendé par le droit commun processuel dans la plupart des systèmes juridiques. Il touche, en effet, à des institutions fondamentales du procès, telles que l'action, l'intérêt et la qualité pour agir, l'autorité de la chose jugée et l'opposabilité des jugements. La question du tiers est susceptible, en outre, de renvoyer également aux problématiques relatives aux exigences du procès équitable, c'est-à-dire à la capacité d'un juge à rester à distance de l'influence de certains tiers (indépendance et impartialité) ou, dans l'hypothèse d'une intervention du tiers à l'instance, à l'existence des garanties procédurales d'un débat contradictoire (égalité des armes, publicité des débats, procédure contradictoire).

Ce phénomène s'observe également pour la justice constitutionnelle, mais dans une moindre mesure et d'une manière qui n'a pas encore fait l'objet d'études précises, aucune approche comparée et globale n'ayant été à ce jour encore menée à l'égard de ce phénomène pourtant grandissant et aux enjeux déterminants. Personnage encore méconnu de cette justice, le projet « les tiers et la justice constitutionnelle », dirigé par les professeurs Olivier DESAULNAY et Mathieu DISANT, se propose d'établir, selon une démarche comparative en droit constitutionnel et en droit processuel, son identification, son positionnement exact dans la justice constitutionnelle, ses fonctions propres et l'influence qu'il exerce ou entend exercer dans le cadre de procédures juridictionnelles ouvertes devant les juges constitutionnels.

La première étape de ce projet de recherche a consisté en la tenue d'ateliers collaboratifs les 21 et 22 mars 2019, préalable qui s'est avéré nécessaire afin de mieux cerner l'objet quelque peu fuyant et protéiforme du projet ainsi que la méthodologie comparative qui sera suivie.

Ces premiers échanges fructueux au sein d'une équipe resserrée de 8 enseignants-chercheurs (5 du CRJ et 3 extérieurs) ont eu pour ambition de préparer les étapes qui suivront : publication intermédiaire de l'état d'avancement des travaux, études de terrain, colloque international à Saint-Etienne, production d'un livre blanc, etc.

Colloque «Gestion locale et chambres régionales des comptes »

16 avril 2019 - Comité de direction Faneva RAKOTONDRAHASO, Maître de conférences en droit public.

Ce colloque portait une double ambition : analyser les apports de ces juridictions financières à la qualité de la gestion locale et mettre en lumière les conséquences des récentes évolutions législatives. Au demeurant, cette manifestation permettait de confronter les perceptions quant à l'exercice des missions de ces juridictions en réunissant universitaires, magistrats financiers, cadres des trois fonctions publiques.

Organisées autour de quatre ateliers, les communications portaient sur l'examen de gestion, le contrôle budgétaire, la certification des comptes et le compte financier unique. Les débats ont été fructueux. Au même titre que les échanges avec le public venu en nombre.

Les actes du colloque seront publiés dans la collection « Colloques & Essais » de la Fondation Varenne fin 2019.

Lancement de l'étude Féminicides et tentatives de féminicides conjugaux à La Réunion entre 2006 et 2019

Cette étude répond à une commande du Centre de Ressources de la Cohésion Sociale et Urbaine de La Réunion (CR-CSUR) animant l'Observatoire réunionnais des violences faites aux femmes (ORViFF) et de la Délégation Régionale aux droits des femmes et à l'égalité. Le Centre de Recherche Juridique a été choisi pour mener cette étude en collaboration avec l'IRTS de La Réunion sur le volet social.
Cette recherche de 6 mois est centrée – pour le volet juridique – sur l'analyse des dossiers d'assises et la rencontre des magistrats. Deux stagiaires – étudiantes en droit – ont été recrutées : Mesdames Rebecca LECOEUR et Themeena BUDULLA. Elles effectuent leur stage au sein du Centre de Recherche Juridique et sont dirigées par Madame Cathy POMART, Maître de conférences HDR en droit privé et sciences criminelles.
L'objectif de cette étude est de proposer un éclairage juridique sur les féminicides et les tentatives de féminicides conjugaux commis à La Réunion entre 2006 et 2019. Il s'agit notamment de mieux comprendre les contextes qui conduisent au passage à l'acte, les facteurs qui permettent de rester au stade de la tentative sans aller jusqu'à la consommation de l'infraction, le traitement des féminicides conjugaux en justice ; de s'interroger sur les conséquences de ces situations sur les enfants, victimes indirectes mais réelles et de lutter contre la récidive (au sens strict) ou la reproduction des *senarii* de vie.
Au regard de son caractère inédit à La Réunion, cette recherche revêt une dimension exploratoire à partir d'une analyse des dossiers d'assises et de l'évolution des actions en faveur de la lutte contre les violences faites aux femmes à travers le réseau d'acteurs locaux, associatifs et institutionnels et les bénéficiaires. Les résultats fourniront un éclairage sur l'efficacité de l'action publique dans l'optique d'obtenir des préconisations d'actions de prévention et de prise en charge. La question de la consécration du terme même de « féminicide » dans notre *corpus* répressif sera également étudiée.

D'autres axes pourront faire l'objet de recherches complémentaires et pourront être définis par la suite.

Participation aux travaux de l'Université de Clermont-Auvergne – Volcan

Olivier DUPÉRÉ, Maître de conférences en droit public.

Olivier DUPERE, Maître de conférences en droit public, tombé tout petit dans un cratère et qui s'est donc naturellement plongé dans l'étude de la dimension juridique des risques volcaniques depuis plusieurs années, a fait part de son expérience en la matière lors du *workshop* « Prévention des risques et réaction face aux catastrophes volcaniques », organisé le 9 avril dernier au sein de l'Université de Clermont-Auvergne par Anne JACQUEMET-GAUCHE (Professeur de droit public) et Sabrina DUPOUY (Maître de conférences en droit privé). Les collègues juristes clermontois sont effectivement impliqués dans un programme d'excellence I-Site, et plus spécialement dans son axe 4 destiné à approfondir l'étude, de manière pluridisciplinaire, du thème « Risques naturels et vulnérabilité ». La présence à Clermont-Ferrand du laboratoire « Magmas et Volcans » fait que les risques naturels abordés sont d'abord et avant tout de nature volcanique, et le récent Livre blanc du CNRS dédié aux risques telluriques (Quand la Terre tremble. Séismes, éruptions volcaniques et glissements de terrain en France) témoigne de l'immensité du besoin d''expertise juridique en la matière.

C'est à approfondir la recherche juridique entreprise le 9 avril dernier, que sera consacré le prochain *workshop* du projet, que le CRJ aura le plaisir d'accueillir l'année prochaine sur le campus du Tampon. Parler « droit volcan » entre le Piton des Neiges et le Piton de la Fournaise : tout un programme, qui résonnera dans un prochain numéro de *L'Echo du CRJ.*

Participation à la Semaine de la recherche à Maurice

Jacques COLOM, Maître de conférences HDR en droit public, Olivier DESAULNAY, Professeur de droit public et Rémi BARRUE-BELOU, Maître de conférences en droit public

Cette participation, financée par la Direction des Relations Internationales de l'Université de La Réunion, s'inscrit dans le cadre de la coopération juridique Réunion-Maurice initiée depuis 1965. La délégation du Centre de Recherche Juridique a participé activement à la journée du 25 avril 2019 consacrée au droit, à l'économie et la gestion.

Après l'ouverture officielle, la délégation a participé à la « Parallel Session 2 » en présence de collègues mauriciens : le Pr R.P. GUNPUTH HDR et Didier MICHEL lecturer, tous deux docteurs de l'Université de La Réunion ; et des lecturers Krishnee Adnarain APPADOO et Vidya JUGOO. La délégation est intervenue à double titre : Jacques COLOM, Olivier DESAULNAY et Rémi BARRUE-BELLOU ont présenté d'abord leurs recherches en cours tout en intervenant sur la justice constitutionnelle, la méthodologie en droit comparé, la nécessité de développer la doctrine et la recherche juridique à Maurice. Ils ont ensuite donné de nombreux conseils aux doctorants juristes mauriciens venus présenter leurs travaux.

Jacques COLOM et Olivier DESAULNAY ont aussi participé à la réunion de travail du 24 avril sur l'organisation de la conférence internationale sur « La justice climatique » qui se tiendra du 21 au 23 octobre 2019 à Maurice et sur la création du comité d'organisation de la future conférence sur Rodrigues en novembre 2020 en présence de collègues mauriciens et du Pr Stéphanie DIJOUX de Paris Nanterre.

OUVRAGES/PUBLICATIONS D'ACTES DE COLLOQUES

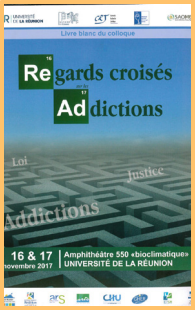

Actes du colloque « Regards croisés sur les addictions »

publiés à la RJOI

Direction : C. POMART, MCF HDR en droit privé et sciences criminelles, directrice du CRJ
A paraître en juillet 2019

Actes du colloque « Vulnérabilité et droits fondamentaux »

publiés à la RDLF

Direction : C. POMART, MCF HDR en droit privé et sciences criminelles et F CAFARELLI, MCF en droit public

Actes du colloque « L'habitude en droit »

Direction : C. AUBRY DE MAROMONT, MCF en droit privé et sciences criminelles & F. DARGENT, Docteure en droit public

Actes du colloque «The 50th anniversary of Mauritius »

Direction : J. COLOM, MCF HDR en droit public

Ouvrage : « Droit des contrats spéciaux »,

Direction : J. RAYNARD, J.-B. SEUBE
Lexis-Nexis
A paraître en août 2019

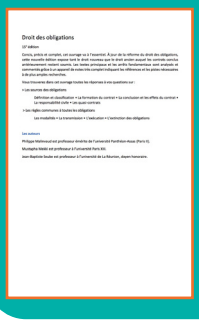

Ouvrage : « Droit des obligations »

Direction : Ph. MALINVAUD, M. MEKKI, J.-B. SEUBE
Lexis-Nexis
A paraître en août 2019

Conférence internationale «La justice climatique à Maurice pour une approche pluridisciplinaire »

Octobre 2019

Cette conférence, soutenue par l'Université de La Réunion (Centre de Recherche Juridique et Direction des Relations Internationales), la LEXOI, l'AFD, l'ambassade de France, les Universités de Paris Nanterre et de Maurice, portera sur la notion de justice climatique dans le contexte spécifique de l'île Maurice. Dans ce système juridique d'inspiration anglo-saxonne, les conventions internationales doivent être reprises et traduites dans l'ordre juridique interne au moyen d'une loi. Dans le cas contraire, les instruments internationaux n'ont aucune valeur juridique, et ne sont au mieux que des guides d'interprétation pour le juge en application de la constitution qui ne protège que le droit de propriété.

L'Accord de Paris sur le climat, ratifié par la République de Maurice, n'a pas fait l'objet de mesure interne d'intégration dans l'ordre juridique mauricien. Il en va de même pour la plupart des conventions internationales auxquelles Maurice est partie en matière d'environnement. Un projet de *Climate Change Bill* a été annoncé en 2015 par le Ministère de l'Environnement et est toujours en cours d'élaboration.

De nombreuses questions se posent : comment les mauriciens pourront-ils prétendre à être protégés si aucun instrument juridique ne prend acte des actions que l'État doit mener ? Comment réclamer réparation sans texte organisant le régime juridique adéquat ? Comment prétendre à la satisfaction des droits environnementaux lorsqu'il n'y a aucun support juridique permettant de garantir leur effectivité ? Ces questions traduisent toutes la nécessité urgente d'une réflexion d'ensemble sur une justice environnementale en matière climatique, adaptée au contexte mauricien.

Il s'agira d'envisager les fondements juridiques d'une justice climatique à Maurice, dans un contexte juridique de mixité et de protection constitutionnelle des droits fondamentaux limitée aux droits de la première génération. Il sera ici question d'exposer le panel des instruments internationaux applicables mais aussi de questionner les blocages juridiques (notamment constitutionnels) existants. Au regard du développement des procès climatiques au niveau mondial, d'autres experts interviendront sur la possibilité d'émergence d'un conflit social pouvant aboutir à une pratique contentieuse mauricienne.

Les interventions juridiques seront complétées par l'apport d'autres disciplines, parmi lesquelles la philosophie (qu'est-ce que la justice en matière d'environnement ?), les sciences « dures » (quels sont les impacts concrets du changement climatique à Maurice ?), d'autres sciences sociales à l'instar de la sociologie (quels sont les blocages et leviers sociaux existants ?).

Pour le Centre de Recherche Juridique, Anne-Sophie TABAU, Professeur de droit public, Jacques COLOM, Safia CAZET et Hélène PONGERARD-PAYET, Maîtres de conférences HDR en droit public seront associés à cette manifestation.

Séminaire de rentrée des doctorants du CRJ

Direction : Cathy POMART, MCF HDR en droit privé et sciences criminelles, Clotilde AUBRY DE MAROMONT, MCF en droit privé et sciences criminelles et Olivier DUPÉRÉ, MCF en droit public - Octobre 2019

Le séminaire de rentrée des doctorants sera animé pour la rentrée 2019/2020 par M. François BATY-SOREL, responsable du pôle entrepreneuriat et formations transversales des écoles doctorales à l'Université de Poitiers.
Les objectifs de ce séminaire – grâce notamment aux entretiens de personnalité – sont de permettre aux doctorants du centre de mieux se connaître eux-mêmes et de mieux connaître les autres doctorants de l'équipe d'accueil.

Participation à la 2ème conférence internationale de l'OSOI – Colloque «L'océan Indien au XXIème siècle : Transitions et mutations» – Fédération Observatoire des Sociétés de l'Océan Indien

Référente pour le CRJ : Hélène PONGÉRARD PAYET, Maître de conférences HDR en droit public – 20-21 novembre 2019

La deuxième conférence internationale de l'OSOI, qui aura lieu à l'Université de La Réunion les 20 et 21 novembre 2019, entend questionner notamment les « Mouvements » et les « Risques » qui transforment l'océan Indien. Elle se décline en dix panels riches d'interventions, notamment anglophones. Dans ce cadre, en sa qualité de membre du comité d'organisation de la conférence au titre du CRJ, désigné en octobre 2018, Mme Hélène PONGÉRARD-PAYET, Maître de conférences HDR en droit public à l'Université de La Réunion, coordonne un panel en droit international et européen qu'elle présidera. Ce panel est organisé comme suit et sera accompagné d'un *power point* dédié aux anglophones :

1 - « L'océan Indien, espace politique et juridique propice à un fédéralisme transnational/régional », Rémi BARRUÉ-BELOU, Maître de conférences en droit public à l'Université de La Réunion.
Suivant une méthode comparative fonctionnelle et dans une perspective prospective, cette communication propose d'analyser le concept de fédéralisme afin de mesurer le riche potentiel de ses manifestations en tant que possibilité de rapprochement institutionnalisé de relations interétatiques. À partir des « outils fédératifs » ainsi définis et identifiés, seront recherchées les multiples et possibles manifestations fédératives pouvant être mises en œuvre dans la zone océan Indien afin de faire face aux divers défis futurs de cette zone régionale, qu'ils soient d'ordre politique, économique, environnemental ou migratoire.

2 - « Le droit de la participation aux organisations internationales régionales de l'océan Indien : quelles perspectives pour la participation de La Réunion », Daniel DORMOY, Professeur émérite à l'Université Paris-Sud/Paris Saclay, Professeur à l'École des Hautes Études Internationales et Politiques, au Centre d'Études Diplomatiques et Stratégiques à Paris, et à l'Institut de management interculturel (ISIT).
Cette recherche vise à analyser sous l'angle juridique, en les situant par rapport au droit général des organisations internationales, les actes constitutifs et la pratique suivie par la Commission de l'océan Indien (COI), le Marché Commun d'Afrique orientale et australe (COMESA), l'Association des États riverains de l'océan Indien (ARC-IORA) et la Communauté de développement de l'Afrique australe (SADC). Elle s'interroge ensuite sur les possibilités d'évolution de cette situation concernant La Réunion, au regard de la composition de ces organisations, des contraintes de droit interne et de droit européen.

3 - « La territorialisation de l'océan Indien : questions juridiques autour de l'extension du plateau continental des États riverains », Marie-Pierre LANFRANCHI, Professeure de droit public à l'Université d'Aix-Marseille.
Cette étude entend dresser un état des lieux des vingt-et-une demandes d'extension du plateau continental présentées par les États de l'océan Indien auprès de la Commission des limites du plateau continental (CLPC). Elle met l'accent sur les questions juridiques liées au traitement de ces demandes, à leur articulation respective ainsi qu'avec le régime juridique de l'Antarctique (pour les demandes concernées), au rôle du juge international en cas de différend portant sur les délimitations maritimes de l'État. Elle interroge donc la logique de territorialisation de la mer et vise à mettre en évidence son étendue dans l'océan Indien.

4 - « Migrations forcées et droit d'asile dans l'océan Indien : un régime dérogatoire aux frontières de la licéité internationale », Bérangère TAXIL, Professeure de droit public à l'Université d'Angers, ancien juge-assesseur à la Cour nationale du droit d'asile.
Prenant appui sur les exemples de migrations forcées concernant les territoires des Comores, de Mayotte et du Sri-Lanka, cette communication vise à apprécier au regard des règles internationales et européennes la licéité du régime dérogatoire du droit d'asile applicable, pour des raisons notamment de lutte contre l'immigration irrégulière, aux demandeurs d'asile en outre-mer, dont les conditions d'accueil sont systématiquement dénoncées par les associations. Elle se propose de comparer la situation spécifique prévalant dans l'océan Indien avec celle d'autres territoires, telle la Guyane, aux enjeux similaires.

Colloque «Dangerosité et droits fondamentaux»

Direction : François CAFARELLI, Maître de conférences en droit public et Cathy POMART, Maître de conférences HDR en droit privé et sciences criminelles - 28 & 29 novembre 2019

Ce colloque de 2 journées se tiendra à la Faculté de droit et d'économie de l'Université de La Réunion les 28 et 29 novembre 2019. Il privilégie un format de tables-rondes thématiques. Il s'agira de prolonger la démarche et la réflexion initiées lors du colloque Vulnérabilité et droits fondamentaux (avril 2018).

A la faveur de chaque table-ronde, les intervenants auront à cœur de s'interroger sur l'émergence – la diffusion ou l'affirmation plus marquée – du concept de dangerosité sur le champ qui les concerne (médical, familial, sphère éducative, sphère professionnelle, sécurité publique, etc.). Ils envisageront les avantages et les dangers de l'émergence de ce concept en tentant d'en préciser la définition et la fonction. Ils préciseront notamment la façon dont est caractérisée la dangerosité d'un individu dans les faits et comment s'opère l'accompagnement des personnes dangereuses ou des personnes menacées par la dangerosité d'autrui. Ils aborderont enfin les conséquences d'une éventuelle systématisation de ce concept.

Cette manifestation entend contribuer au renforcement du réseau de professionnels impliqués dans la prise en charge des situations dangereuses à La Réunion et participer à la promotion de travaux collectifs interdisciplinaires.

Lancement projet «Les politiques publiques à La Réunion»

Direction : Olivier PROVINI et Damien DESCHAMPS, Maîtres de conférences en science politique

Le programme de recherche PPR est un partenariat, en cours de consolidation, entre l'Agence Française de Développement (branche recherche à Paris et Agence à La Réunion), la Caisse des dépôts de La Réunion, le Centre de Recherche Juridique (CRJ) et le Centre d'Economie et de Management de l'Océan Indien (CEMOI). La signature avec l'ensemble des partenaires devrait intervenir en milieu d'année 2019.

En plus des deux porteurs du CRJ (Université de La Réunion), il implique également de manière étroite Raphaël FRETIGNY, docteur en science politique et actuellement chargé d'études à la Direction PRUNEL (Projet de Renouvellement Urbain du Nord-Est Littoral) de la Mairie de Saint-Denis.

Un post-doctorant spécialisé en analyse des politiques publiques, financé par le PPR, devrait être recruté de janvier à décembre 2020.

Deux séminaires en interne ont déjà été organisés (5 avril et 10 mai 2019) pour lancer le programme, commencer la réflexion sur le premier livrable de recension bibliographique et affiner les hypothèses de recherche.

Plus largement, le programme de recherche PPR consiste à étudier et à comparer les processus de fabrique et de mise en œuvre des politiques publiques sur le territoire en s'inspirant des concepts et des modèles d'analyse propres aux politiques publiques. En première approche, il est proposé de partir de deux secteurs stratégiques – la gouvernance urbaine et les politiques d'emploi pour les jeunes – et, à partir de là, de produire des données empiriques inédites et des grilles d'analyse innovantes, qui permettent une connaissance plus approfondie du territoire et de ses acteurs, et, dans le même mouvement, de favoriser le dialogue et les échanges entre les chercheurs, les élus, les fonctionnaires, les professionnels et les publics, tous parties prenantes, à un titre ou à un autre, de l'action publique. A partir de l'analyse des processus de production et de négociation de politiques publiques à La Réunion, les auteurs de l'étude s'engagent à fournir des cadres stimulants d'interprétation de ces politiques publiques. En constituant un réseau qui rassemble des universitaires, des élus, des professionnels et des publics de l'action publique, le PPR permettra de constituer un ensemble de connaissances inédites et partagées, puisque le réseau d'acteurs engagé dans leur production en sera aussi le premier destinataire à toutes les étapes de la recherche.

Focus sur l'AAP ADESFA avec l'Afrique

Anne Françoise ZATTARA GROS, Vice-présidente en charge des relations internationales et de la coopération régionale de l'Université de La Réunion

Le Ministère de l'Europe et des affaires étrangères a lancé un premier appel à projets sur l'appui au développement de l'enseignement supérieur français en Afrique pour la période 2019-2021, auquel l'Université de La Réunion a répondu.

Afin de répondre conjointement à l'évolution rapide de l'enseignement supérieur en Afrique de l'Est et ainsi de participer, par du transfert de capacité, à l'amélioration de celui-ci et en particulier à la montée en qualification des enseignants-chercheurs conformément aux perspectives offertes par la visite récente de la Ministre de l'ESRI en Ethiopie, le choix a été fait de créer un consortiumcomposé de deux autres universités françaises (Université Paris Nanterre et Université de Rennes 1) et trois universités éthiopiennes (Addis Abeba, Bahir Dar et Jimma). L'objectif est de faire du renforcement de capacité dans le domaine de la formation et de la recherche. La demande est très forte dans des secteurs particulièrement porteurs pour les acteurs publics et/ou du développement : le droit (titrement foncier, patrimoine) et l'économie, pour ne citer qu'eux.

Retenue au titre de cet appel à projets très sélectif (17 projets retenus sur 199 déposés), il s'agira pour l'Université de La Réunion, et en particulier pour le Centre de Recherche Juridique pleinement associé dans ce projet, de créer une offre de formations conjointes et ainsi de répondre aux défis de la massification de l'enseignement supérieur de l'Ethiopie en participant également à la formation des enseignant-chercheurs locaux et à la promotion du droit français, source d'inspiration du droit éthiopien.

PLUS D'INFOS

Site internet

http://crj.univ-reunion.fr/

Contacts

Directrice du CRJ : **Cathy POMART**
cathy.pomart@univ-reunion.fr

Secrétariat du CRJ : **Karine LEYGOUTE**
karine.leygoute@univ-reunion.fr

Faculté

Faculté de Droit et d'Économie
Université de La Réunion
15 avenue René Cassin - CS 92003
97744 Saint Denis Cedex 9
Ile de La Réunion

Tel : 0262 93 84 84

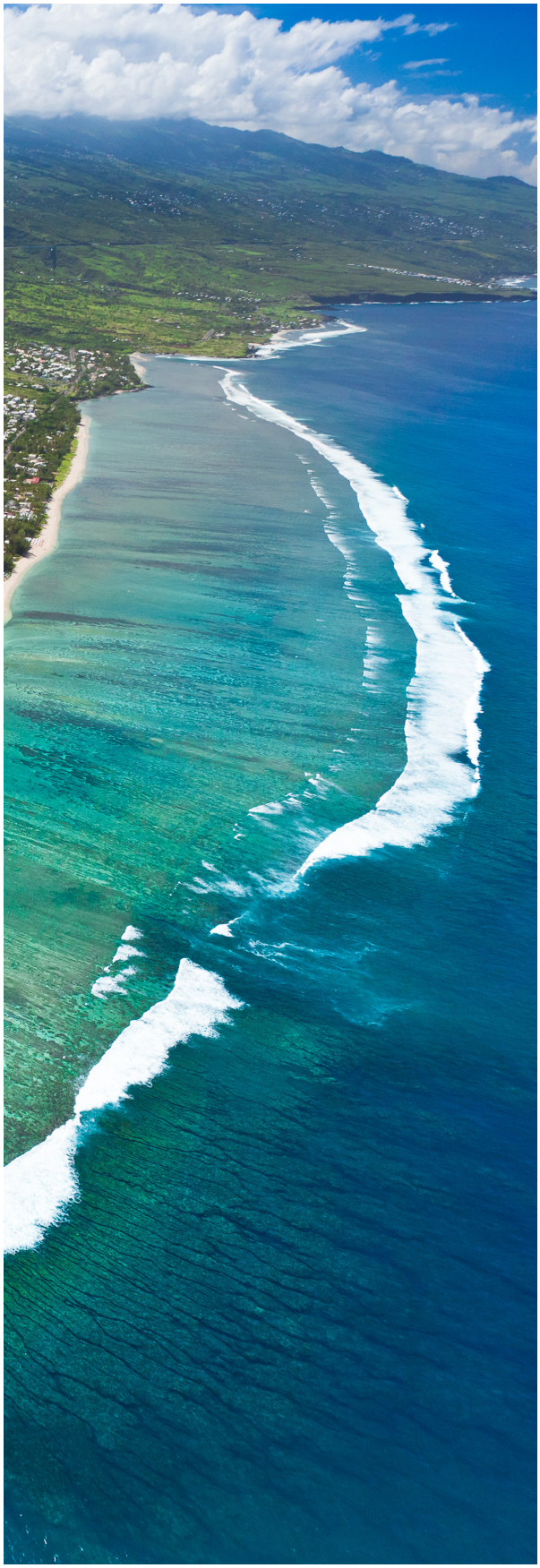

Réalisation :
Communication - Faculté de droit et d'économie : © Nathalia CARABIN
En collaboration avec l'équipe du Centre de recherche juridique de La Réunion

© Crédits photos :
René Carayol - Université de La Réunion, Fotolia, Freepik, Karine Leygoute, Droits réservés